

POLITIQUE BRUXELLOISE

Les élus devront déclarer ce qu'ils gagnent dans le privé

Le projet de loi sur la transparence a été déposé

Le groupe parlementaire bruxellois qui travaille depuis des mois sur une nouvelle ordonnance sur la transparence des rémunérations des élus a rendu sa copie. Les autorités publiques devront publier sur internet les rémunérations et les avantages perçus de chaque mandataire. Les bourgmestres, échevins et députés devront aussi déclarer ce qu'ils gagnent dans le privé.

Juste avant les vacances parlementaires, les chefs de groupe des différents partis à Bruxelles ont déposé une série de textes relatifs à la transparence des mandataires publics. Depuis carnaval, un groupe parlementaire travaillait sur cette question, dont l'urgence a été maintes fois confirmée, avec les différents scandales politiques connus depuis des mois. Il s'agissait, avant tout, de préciser et compléter l'ordonnance de 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, un texte plutôt léger, qui pouvait faire l'objet de multiples interprétations. Les textes déposés au parlement et signés par les chefs de groupe PS,

DéFI, MR, Ecolo, Groen, et cdH, entendent bien délimiter à qui s'adresse cette obligation de transparence. Seront donc concernés, les députés, les bourgmestres, échevins, conseillers communaux mais aussi, et c'est nouveau, les présidents et conseillers de CPAS, ainsi que tout membre d'un organe d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local (les membres d'un conseil d'administration, par exemple, ou d'une assemblée générale).

Il a fallu aussi bien expliciter ce qui était considéré comme un organisme public régional, bi communautaire, ou local. L'obligation de transparence concernera aussi les mandats d'élus au sein d'associations subsidiées à au moins 50 % par le public ou soumises à la loi des marchés publics.

UN RAPPORT ANNUEL

Tous les organismes, le parlement, les communes, etc. devront publier publiquement, sur leur site internet, un rapport annuel détaillant les rémunérations et les avantages perçus par les mandataires publics au cours de l'année,

un relevé de leurs présences aux réunions, mais aussi les voyages auxquels les mandataires ont participé, un inventaire de tous les marchés publics avec leur montant et leurs bénéficiaires, ainsi que la liste des subsides octroyés.

Les débats n'ont pas été faciles parfois au sein de groupe de travail et des différents partis. Certaines modifications sont intervenues au dernier moment avant le dépôt et le texte soumis au conseil d'État n'est pas le même. Le climat politique tendu avec le Samu-social a sûrement permis de faire passer des propositions qui ne faisaient jusque-là pas consensus.

Ainsi, alors que plusieurs partis étaient réfractaires à l'idée, le texte prévoit que chaque commune ainsi que le parlement devront mentionner, pour chaque député, bourgmestre et échevin, la liste des activités exercées à titre privé ainsi que les rémunérations (par tranches) qui en découlent. Les politiques qui continuent d'exercer un métier par ailleurs, notamment en activité libérale, devront donc s'y soumettre. Le texte sera rediscuté à la rentrée parlementaire. ●

MARIE HAMONEAU

Les communes devront publier sur leur site les rémunérations des élus (publiques et privées), la liste des subsides, des marchés publics, etc.

Réactions

« Il y aura un débat à la rentrée »

Si, côté francophone, PS, cdH, DéFI, Ecolo et MR ont signé les projets d'ordonnance pour la transparence, côté néerlandophone, seul Groen avait apposé sa signature les textes lors de leur dépôt. Il semblerait que les partis néerlandophones soient plus réfractaires à certaines idées.

DéFI et Ecolo notamment ont dû longuement insister face à des partis plus frileux pour faire passer des points qui leur semblaient importants, notamment le fait que l'ordonnance devait s'appliquer aussi aux ASBL subsidiées à plus de 50 % et que les rémunérations du privé devaient être mention-

nées. D'ailleurs, contrairement à ce que souhaitait DéFI, on ne connaîtra pas le montant exact des rémunérations du privé, mais seulement une indication par tranche. « Ces avancées, qu'on a eues en juin, sont très importantes pour la transparence », se réjouit Zoé Genot, cheffe de groupe Ecolo. Son homologue du MR, Vincent De Wolf, semble d'un enthousiasme plus modéré, mais insiste pour qu'il y ait un grand débat en séance plénière à la rentrée. Il indique aussi qu'il sera prêt, lui qui est avocat, à indiquer les rémunérations qu'il perçoit à ce titre, en plus de ses mandats publics. ●

Autres dispositions

Création d'une commission de déontologie

Parmi les autres mesures décidées dans les différents textes déposés au parlement figure la création d'une commission bruxelloise de déontologie. Une commission similaire existe déjà au fédéral, au niveau francophone et au parlement flamand. La version bruxelloise prévoit une plus grande indépendance de ses membres, qui seront de hauts magistrats ou des universitaires spécialistes du

droit. Il sera également plus facile qu'ailleurs de saisir la commission au sujet de questions éthiques, déontologiques ou de conflits d'intérêts, d'ordre général ou liées à des cas particuliers. Les mandataires pourront s'en saisir, mais aussi les citoyens. « *La saisine citoyenne est une très grande avancée* », se réjouit Zoé Genot (Ecolo). « *Le modèle bruxellois sera en avance par rapport au reste du pays*

à ce niveau. »

La commission pourra formuler des avis ou des recommandations concernant des mandataires publics. Ces derniers devront, si la commission leur demande, lui fournir des informations sur leurs autres activités professionnelles (sur les 5 dernières années), activités de consultant, participations financières dans des sociétés, etc. ●

Calendrier

Des amendements et des suites à prévoir

Les différents projets d'ordonnance sur la transparence ont été déposés au parlement bruxellois juste avant les vacances. Ils devraient être discutés dès la rentrée en commission des affaires générales afin d'ensuite être votés au parlement, ce qui, sauf retard, devrait arriver avant fin 2017.

Néanmoins, si les textes ont été signés par les principaux partis politiques (francophones en tout cas), cela ne veut pas dire que le texte passera comme cela. La plupart des groupes ont fait savoir que des amendements seraient déposés en commission. Zoé Genot (Ecolo), reste néanmoins confiante sur le

calendrier et pense par ailleurs que les amendements ne pourront qu'aller plus loin que le texte actuel. « *Les débats en commission étant publics, il sera plus difficile pour un parti de proposer un amendement pour moins de transparence.* »

Il est prévu que la loi entre en application à partir du 1er janvier 2018. Là encore, la date a fait débat. Certains partis plaidaient pour une entrée en vigueur après les prochaines élections régionales de 2019. Finalement, la date du 1er janvier 2018 a été approuvée, ce qui signifie que même la législation communale actuelle devra

respecter cette ordonnance, avant les prochaines élections communales en septembre 2018.

Reste à voir quel accueil sera réservé à ces nouvelles dispositions et si les organismes joueront le jeu. Si certains partis considèrent ces nouveaux textes comme bien suffisants, d'autres estiment que ce n'est qu'un début. En juin dernier, Emmanuel De Bock, chef du groupe DéFI au parlement bruxellois, nous expliquait ainsi qu'« *après ce premier chantier, il sera temps de réfléchir aux incompatibilités et à la limitation des mandats exécutifs successifs dans le temps.* » ●